

10 Par nous tout fait treize Le dix sept novembre par devant nous
 nous maire officier de l'état civil de la commune de Wiermes
 Département du pds de Calais Canton de Lumbres, sont comparus
 Pierre andré Joseph Hebaut veuf de Marie François Luffre hay,
 Décédé Le premier mai mil huit cent douze Comme il est

Constatté Par Acte de Jéris Delivré par le Maire de Courmoulin
 ouvrier papeterie domicilié et né en cette Commune Le vingt
 quatre janvier mil sept cent soixante dix huit fils légitime
 de Jean François ménage domicilié à Wiermes et de Jeanne
 Marguerite Joseph Garbans le présent et consentant
 et Marie Euphrasie Delatta domiciliée et née en cette Commune
 Le vingt cinq mil sept cent quatre vingt quatre Manouvrière
 fille légitime de feu Joseph Vincent Decidé à Wiermes
 Le dix sept août mil sept cent quatre vingt dix, et de
 feu Catherine Joseph Hebaut Decidé en cette Commune
 Le vingt un mil six cent soixante est Constatté par
 deux actes de Jéris déposés aux archives de notre Mairie,
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux; et dont les publications ont
 été faites devant la principale porte de notre maison
 communale, savoir, la première le dix et la seconde le
 quatorze novembre pour le dimanche présent année à
 heures de midi; aucune opposition au dit mariage
 ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête
 après avoir donné lecture de tous les pièces de ce présent acte
 et du chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du mariage
 nous demandé au futur Gendre et la future Gendre s'ils
 veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux
 ayant répondu affirmativement, et affirmativement, déclaré
 au nom de la loi que Pierre andré Joseph Hebaut et

La Demoiselle Marie Euphrasie Delatta, sont unis par le mariage
 de quoi nous dressé acte en présence de Pierre Joseph Deloy âgé de
 quatre vingt un ans Manouvrier Grand oulé de Lépou, de Jacques
 andré Hebaut âgé de cinquante dix ans Cultivateur uss de ferme
 de Lépou, d'Alexandre Marie Delatta âgé de trente neuf ans
 Manouvrier ferm de Lépou et de François Joseph Oportoux
 papeterie Cardein Germain de Lépou tous quatre domiciliés
 en cette Commune et ont Lépou et le second témoin signifié
 nous le présent acte, les autres ayant déclaré ne savoir signer
 après que lecture leur en a été faite, de quorum témoins
 de trois d'un ans
 J. Hebaut
 J. Delatté

M.1813.11.17

10 Lan mil huit cent treize le dix Sept novembre, pardevant nous nous maire officier de létat Civil de la commune de Wizernes Departement du pas de Calais Canton de Lumbres, Sont Comparus pierre andré joseph hebant veuf de marie françoise ruffine Lay, décédée le premier mai mil huit cent douze Comme il et Constaté Par l'acte de décès délivré par le maire de tournehem ouvrier papétier domicilié et né en cette Commune le Vingt quatre janvier mil Sept Cent Soixante dix huit fils légitime de jean francois menager domicilié à Wizernes et de jeanne margueritte joseph Barbaux Ci present et Consentant et marie euphrosine delattre domiciliée et née en cette Commune le Vingt juin mil Sept Cent quatre Vingt quatre manouvriere fille légitime de feu joseph Vincent décédé a Wizernes le dix huit aout mil Sept Cent quatre Vingt dix, et de feu catherine josephe hebant décédée en cette Commune le Vingt un nivos an douze comme il est Constaté par leurs actes de décès déposé aux archives de notre mairie, lesquels nous ont requis de procéder a la celebration du mariage projeté entre eux ; et dont les publications ont été faite devant la principale porte de notre maison commune, savoir, la premiere le Sept et la Seconde le quatorze novembre jour de dimanche présent année à heures de midi : aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit a leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces Ci dessus mentionné et du chapitre VI du titre du code Civil intitulé du mariage avons demandé au futur Epoux et a la future Epouse s'ils Veulent Se préndre pour marie et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Separement, et affirmativement, déclarons au nom de la loi que pierre andré joseph hebant et La demoiselle marie euphrosine delattre, Sont unis par le mariage de quoi avons dressé acte en présence de pierre joseph delay agé de quatre vingt un ans manouvrier Grand oncle de lépoux, de jacques andré hebant agé de Cinquante Six ans cultivateur issu germain de lépoux, d'alexandre marie delattre agé de trente neuf ans manouvrier frere de lépouse et de françois joseph opart, ouvrier papétier cousin germain de lépouse tous quatre domiciliés en cette Commune et ont lépoux et le Second témoin Signé avec nous le present acte, les autres ayant déclaré ne Savoir Signer après que lecture leur en à été faite, le quatrieme témoin agé de trente deux ans

j : hebant LjCleuet p. hebant